



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 06/2025
AU CONSEIL COMMUNAL

COMPTES 2024

DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL	LE 7 MAI 2025
SÉANCE DE COMMISSION	LE 9 MAI 2025
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION AU GREFFE	LE 22 MAI 2025
VOTE DU CONSEIL COMMUNAL	LE 4 JUIN 2025

COMPTES 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DU PRÉAVIS.....	3
2. MCH2	3
3. CONTEXTE	3
4. COMPTE DE FONCTIONNEMENT	4
5. INVESTISSEMENTS	7
6. BILAN	8
7. RÉSERVES ET PROVISIONS	8
8. DETTE	9
9. ORGANE DE RÉVISION	9
10. RECOMMANDATIONS.....	9
11. CONCLUSIONS.....	10

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Conformément aux dispositions légales, en particulier les articles 93 lettres c) à g) de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 et les articles 32ss du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes communaux de l'année 2024. La Municipalité a adopté les comptes communaux 2024 lors de sa séance du 14 avril 2025. Elle a validé ce même jour leur présentation dans ce préavis.

2. MCH2

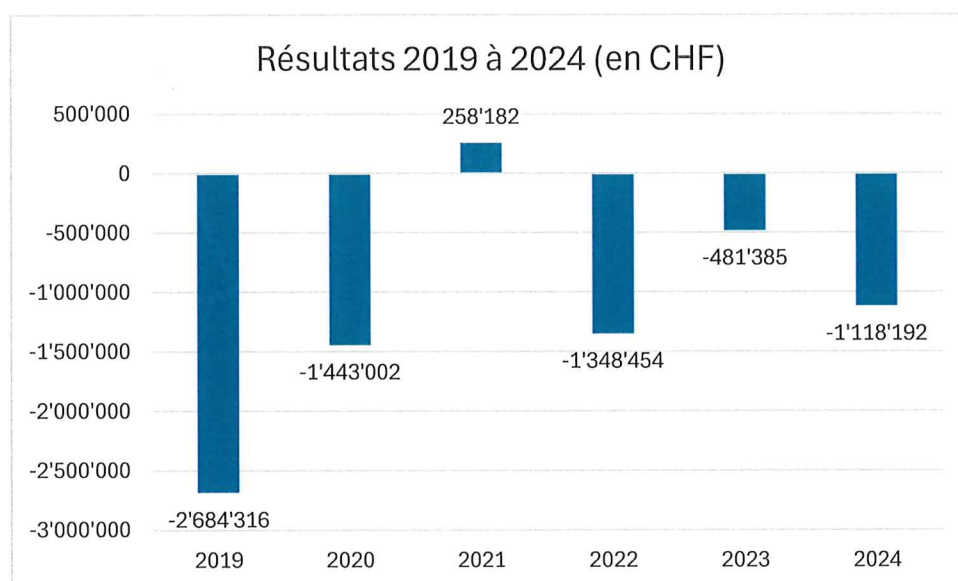
Les comptes 2024 de la Commune de Saint-Sulpice ont été traités pour la première fois selon le nouveau Modèle comptable harmonisé (MCH2).

Ce nouveau modèle a différents buts : améliorer la lisibilité des comptes communaux, les rendre plus facilement comparables et fournir des indications plus précises sur la situation financière réelle des communes, autant de changements apportés en faveur des élus communaux et de la population.

Il a pour conséquences toutes sortes de modifications. Les nombreux décalages qui apparaissent entre les comptes 2024 et le budget 2024 (des charges non prévues et des charges prévues non réalisées) sont dus au fait que les comptes 2024 ont été réalisés selon MCH2, alors que le budget 2024 a été réalisé sur une version encore balbutiante du nouveau modèle comptable harmonisé.

3. CONTEXTE

Le solde de fonctionnement des comptes 2024 présente une perte de CHF 1'118'191.66. Il s'inscrit dans une série de résultats annuels déficitaires : CHF 481'385.32 de perte en 2023, CHF 1'348'454.38 en 2022, CHF 1'443'002.15 en 2020 et CHF 2'684'315.82 en 2019, l'année 2021 faisant exception avec un bénéfice de CHF 258'182.25.



A noter que les exercices déficitaires de cette législature auraient tous été bénéficiaires si l'augmentation d'impôt proposée par la Municipalité en 2021 avait passé. Pour rappel, il s'agissait d'augmenter le taux d'imposition de 2 points (de 55 à 57) et l'impôt foncier de 0,4^{0/00} (de 0,8^{0/00} à 1,2^{0/00}), une double hausse dont le bénéfice avait été estimé à CHF 1'470'000.- à l'époque. Le projet avait été accepté par le Conseil communal, avant d'être refusé en référendum.

4. COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Résultats généraux

Comptes de fonctionnement par palier (milliers de CHF)	2024 Budget Amendé	2024 Comptes
Total revenus de fonctionnement	38'605	37'453
Total charges de fonctionnement	-41'791	-38'572
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	-3'186	-1'119
Dissolution de Fonds de réserves	-158	-53
Imputations internes	-2'738	-2'674
Imputations internes	2'738	2'674
SOLDE DE FONCTIONNEMENT EPURE	-3'344	-1'172
Amortissement patrimoine administratif	791	816
Attribution aux réserves affectées	300	388
MARGE D'AUTOFINANCEMENT	-2'253	32
Recettes d'investissements		812
Dépenses d'investissements	-7'485	-1'710
SOLDE FINANCIER	-9'738	-866

Le total des revenus de fonctionnement s'élève à CHF 37'453'414.80, le total des charges de fonctionnement à CHF 38'571'506.46.

Le **solde de fonctionnement** affiche par conséquent une perte de CHF 1'118'091.66. Le **solde de fonctionnement épuré**, le résultat le plus important pour juger de la santé financière d'une commune, présente une perte de quelque CHF 1'172'000.-.

La **marge d'autofinancement** est positive à hauteur de quelque CHF 32'000.-. Elle n'en reste pas moins très insuffisante. Elle comprend un montant de quelque CHF 388'000.- qui n'est pas à la libre disposition de la Commune puisqu'il correspond à des revenus dédiés à des fonds affectés. Réduite ainsi à quelque CHF 784'000.-, elle est encore inférieure aux CHF 1'000'000.- nécessaires en moyenne annuelle pour rembourser dans les délais l'emprunt contracté lors de la construction du Collège et dégager l'excédent nécessaire au remboursement des investissements.

Réduite des dépenses nettes d'investissements (les dépenses moins les recettes) de quelque CHF 898'000.-, la marge d'autofinancement conduit à un **solde financier** négatif de quelque CHF 866'000.-. Les dépenses d'investissement ont été beaucoup plus faibles que prévu au cours de l'exercice.

Principaux écarts entre les comptes 2023 et les comptes 2024 :

Les charges ont connu une augmentation de CHF 1'489'637.56 entre les comptes 2023 et les comptes 2024.

Les revenus ont connu parallèlement une hausse de CHF 852'831.22.

Au total, le compte de fonctionnement présente une perte supérieure à l'année passée, à savoir une perte de CHF 1'118'191.66 contre CHF 481'385.32 en 2023, ce qui représente une augmentation de CHF 636'806.34.

Principaux écarts entre le budget 2024 et les comptes 2024 :

Les charges sont en forte baisse entre le budget 2024 et les comptes 2024 : elles passent de CHF 41'791'006.74 à CHF 38'571'506.46, ce qui représente une baisse de CHF 3'219'500.28.

Parallèlement, les revenus connaissent une très légère hausse, en passant de CHF 37'081'868.90 à CHF 37'453'314.80, ce qui représente une hausse de CHF 371'445.90

La perte inscrite au budget s'est considérablement réduite pour passer de CHF 3'185'563.73 à CHF 1'118'191.66. Les comptes sont une nouvelle fois sensiblement meilleurs que le budget, avec une différence positive, cette fois, de CHF 2'067'372.07.

Charges

Les trois principales charges sont les charges de transfert, les charges de personnel et les charges de biens et services. Elles représentent 88,7 % du total des charges.

Charges de transfert :

Les charges les plus lourdes sont comme toujours les charges dites « de transfert », à savoir les sommes versées à des acteurs extérieurs comme le Canton, les autres Communes ou les sociétés de transport public. Elles sont par définition non maîtrisables.

Ces charges de transfert s'élèvent à CHF 23'291'239.28 et représente 60,3 % des charges totales.

Elles sont en légère hausse de CHF 214'144.34 par rapport à l'exercice 2023.

Elles sont en revanche en forte baisse, de CHF 1'825'402.35, par rapport aux prévisions budgétaires.

Cette baisse s'explique notamment par la baisse de deux péréquations, la Facture sociale (- CHF 568'108.52) et la Facture policière (- CHF 60'195.73), et par celle de deux contributions aux transports publics, les TL (- CHF 380'821.-) et les MBC (- CHF 201'172.-).

Charges de personnel :

Les deuxièmes charges en importance sont les charges de personnel.

Elles s'élèvent à CHF 6'707'360.18 et représentent 17,4 % des charges totales.

Ces charges sont en hausse sensible, de CHF 827'896.13, par rapport aux comptes 2023.

Cette augmentation est due principalement au renforcement du Service enfance & jeunesse, à quoi s'est ajoutée la création de deux postes, l'un à la Voirie et l'autre, d'apprenti, au Greffe.

Les charges de personnel sont en revanche sensiblement inférieures aux montants budgétés, puisqu'elles s'élèvent à CHF 6'707'360.18 contre CHF 7'405'151.15 inscrits au budget, ce qui représente une baisse de CHF 697'790.97.

Cette baisse s'explique par l'inoccupation temporaire de certains postes ouverts mais pas repourvus en 2024, ainsi que par une somme d'arrivées et de départs impossibles à prévoir précisément.

Charges de biens et services (et autres charges d'exploitation) :

Les troisièmes charges en importance sont les charges « de biens et services et autres charges d'exploitation ».

Elles s'élèvent à CHF 4'244'581.72 et représentent 11 % des charges totales.

Ces charges sont en hausse sensible, de CHF 805'201.45, par rapport aux comptes 2023.

L'augmentation la plus forte concerne les pertes sur créances, qui passent de CHF 35'547.30 à CHF 313'618.74. Elle est due aux défalcatons (les abandons de solde liés aux personnes physiques, morales et aux impôts à la source). Ce montant est transmis directement par le Canton.

Les charges de biens et services sont en revanche sensiblement inférieures aux montants budgétés, puisqu'elles s'élèvent à CHF 4'244'581.72 contre CHF 4'894'855.00 inscrits au budget, ce qui représente une baisse de CHF 650'273.28.

Cette baisse s'explique notamment par de fortes réductions des honoraires « divers mandataires » et des honoraires « techniques, architectes et ingénieurs ». Les premiers passent de CHF 116'300.- dans le budget à CHF 47'390.70 dans les comptes. Les seconds passent de CHF 273'200.- dans le budget à CHF 135'654.69 dans les comptes.

Revenus

Le montant total des recettes fiscales s'élève à CHF 24'278'053.11 dans les comptes 2024. Il présente un écart positif de CHF 781'339.09 par rapport aux comptes 2023 (CHF 23'496'714.02) mais négatif par rapport au budget 2024 (CHF 25'200'000.-).

Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques :

Les impôts sur le revenu des personnes physiques ont rapporté CHF 16'109'908.11 à la Commune en 2024. Un montant supérieur de CHF 1'906'889.38 à ce qu'il était dans les comptes 2023 (CHF 14'203'018.73) et supérieur de CHF 499'908.11 à ce qu'il était dans le budget 2024 (CHF 15'610'000.-).

Les impôts sur la fortune des personnes physiques ont rapporté CHF 4'049'354.36. A savoir CHF 352'272.62 de plus qu'en 2023 (CHF 3'697'081.74) mais CHF 240'645.64 de moins que prévu dans le budget 2024 (CHF 4'290'000.-).

Impôts sur les personnes morales :

Les impôts sur les bénéfices des personnes morales ont rapporté CHF 645'198.55 à la Commune en 2024. Un montant supérieur de CHF 71'401.85 à ce qu'il était dans les comptes 2023 (CHF 573'796.70) mais inférieur de CHF 134'801.45 à ce qu'il était dans le budget 2024 (CHF 780'000.-).

Les impôts sur le capital des personnes morales ont rapporté CHF 120'545.70. A savoir CHF 48'321.55 de moins qu'en 2023 (CHF 168'867.25) et CHF 129'454.30 de moins que prévu dans le budget 2024 (CHF 250'000.-).

Impôts fonciers :

Les impôts fonciers ont rapporté CHF 1'472'095.11 en 2024. Un montant très légèrement supérieur, de CHF 54'361.01, à ce qu'il était dans les comptes 2023 (CHF 1'417'734.10) et, de CHF 22'095.11, à ce qu'il était dans le budget 2024.

Impôts aléatoires :

Les impôts aléatoires ont rapporté moins que prévu en 2024.

Par rapport aux comptes 2023, ils se sont tous avérés à la baisse, les droits de mutation de CHF 500'464.05, les impôts à la source de CHF 303'900.63, les impôts sur les successions et donations de CHF 579'289.70 et les impôts sur les gains immobiliers de CHF 524'881.15.

Par rapport au budget 2024, seuls les impôts sur les gains immobiliers ont mieux performé que prévu. Ils prouvent que la pression sur l'immobilier est très forte à Saint-Sulpice, comme, dans une moindre mesure, dans tout le district de l'Ouest lausannois.

5. INVESTISSEMENTS

<u>Variation des investissements</u>	CHF
Investissements début exercice	22'863'846
Investissements payés net	897'609
Amortissements par compte de résultat	-816'109
Amortissements par réserves	./.
Investissements fin exercice	22'945'346

Le total des dépenses nettes d'investissement (les dépenses moins les subventions encaissées) s'élève à CHF 897'609.-. Il est détaillé en annexe des comptes 2024 sous « Dépenses nettes en 2024 (+/-) », sur la cinquième colonne du tableau des investissements au 31.12.2024.

Les parcelles n° 19 (rue du Centre 52) et 82 (rue du Centre 59, « Auberge communale ») ont passé du patrimoine administratif au patrimoine financier, conformément aux règles de MCH2.

6. BILAN

BILAN (en milliers de CHF)	2024	2023
ACTIF	40'330	38'820
Disponibilités	3'484	3'126
Débiteurs et comptes courants	7'996	7'136
Placements du patrimoine financier	4'790	4'633
Actifs transitoires	827	784
Investissements du patrimoine administratif	23'198	23'117
Stocks, fournitures et travaux en cours	35	24
PASSIF	-40'330	-38'820
Engagements courants	-424	-1'367
Emprunts à moyen et long terme	-15'000	-12'000
Passifs transitoires	-846	-610
Financements spéciaux et fonds de réserve	-23'998	-24'781
Capital	-62	-62

Disponibilités :

L'emprunt de 3 millions réalisé en novembre explique en partie l'augmentation des disponibilités au 31.12.2024 par rapport au 31.12.2023.

Engagements courants :

Les engagements courants représentent principalement les factures fournisseurs impayées en fin d'année.

Emprunt à moyen et long terme :

L'augmentation des emprunts (+3 mio) par rapport à 2023 est due à l'emprunt auprès de Swissquote Bank SA remboursé en février 2025.

7. RÉSERVES ET PROVISIONS

Variation des réserves et du croire	CHF
Réserves début exercice	24'843'122
Résultat	-1'118'092
Fonds affectés	334'754
Réserves fin exercice	24'059'784

Une série de réserves ont été dissoutes et leurs montants attribués à la réserve de politique budgétaire. Il s'agit des Fonds suivants :

- Fonds de réserve citernes
- Fonds de réserve générale
- Fonds de réserve aménagements généraux
- Fonds de réserve routes, chemins et éclairage public
- Fonds de réserve véhicules, machines et mobiliers
- Fonds de réserve places de stationnement

- Valorsa SA
- Fonds de réserve péréquations et factures sociales
- Fonds de réserve soutien culturel et sportif

La réserve de politique budgétaire s'élève en conséquence à CHF 4'324'422.43 au 31.12.2024.

La Municipalité propose d'attribuer le solde négatif du compte de fonctionnement, soit CHF 1'118'191.66, à cette réserve de politique budgétaire, qui diminue ainsi de CHF 4'324'422.43 à CHF 3'206'230.77.

8. DETTE

Un emprunt de CHF 12'000'000.- a été conclu en 2015 auprès du fonds de pension de la Poste pour une échéance de 20 ans au taux de 1.14 %. Cet emprunt n'a pas encore commencé à être remboursé.

Un octroi à la Municipalité a été fait par ailleurs pour une autorisation d'emprunter jusqu'à CHF 3'000'000.- pour couvrir le ménage courant. Cet emprunt a été remboursé en février 2025.

9. ORGANE DE RÉVISION

Pour le 12^{ème} exercice consécutif, la fiduciaire Fidinter SA, à Lausanne, a procédé au contrôle des comptes. Sur la base de l'examen auquel elle s'est livrée les 2 et 8 avril 2025, elle n'a pas relevé de faits qui lui laissent penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la Loi sur les communes du 28 février 1956, au Règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 et aux dispositions du Manuel MCH2 édité par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

10. RECOMMANDATIONS

La Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) va produire ses effets à partir de 2025. Ce mécanisme complexe présente des avantages et des désavantages pour Saint-Sulpice mais, à court terme, les premiers semblent devoir l'emporter. Ce développement aura-t-il un effet décisif sur l'équilibre financier de la Commune ? Si c'est le cas, cet effet positif sera-t-il durable ? Les comptes 2025 nous permettront de le mesurer plus précisément. En attendant d'en avoir le cœur net, la Municipalité souhaite énumérer ici les moyens à disposition pour augmenter les revenus de la Commune. Elle en a identifié trois, qui peuvent être conjugués :

- Le premier est l'augmentation du taux d'imposition. C'est la solution la plus classique et la plus efficace, puisqu'elle rapporte vite de gros montants. Mais elle nécessite un large consensus au niveau politique pour avoir une chance de s'imposer dans notre système de démocratie directe.
- Le deuxième est la valorisation des biens immobiliers. Les terrains qui offrent le plus gros potentiel sont les parcelles 652 et 404 situées de part et d'autre du chemin du Pâqueret. Il s'agirait cette fois de les destiner à du logement et non plus à de l'activité, comme tenté en vain lors de cette législature. Le potentiel équivaut à environ 4 points d'impôt mais il mettrait de longues années à se réaliser.
- Le troisième est la densification de la zone d'activité. Cette option n'a pas le potentiel de changer à elle seule la donne mais, ajoutée à d'autres mesures, elle peut « aider ». Elle a parallèlement l'avantage de créer peu de charges nouvelles pour la collectivité.

Deux options régulièrement évoquées semblent en revanche illusoires à la Municipalité :

- La première est la baisse des charges. La majeure partie des dépenses sont imposées à la Commune. Et celles qui restent sous maîtrise, comme la mise à disposition de structures d'accueil pour les enfants ou l'entretien des immeubles, répondent à des besoins sociaux ou financiers essentiels.
- La seconde est la recherche de gros contribuables supplémentaires. Sous la nouvelle péréquation horizontale, Saint-Sulpice occupe une position limite. Une augmentation de la valeur de son point d'impôt par habitant lui vaudrait non plus d'encaisser davantage mais de payer davantage.

La législature va s'achever sur la publication de comptes marqués par la nouvelle péréquation. Un bon résultat donnerait un répit à la Commune. Un scénario mitigé maintiendrait le problème à l'ordre du jour.

Dans ce cas, l'entrée en fonction des nouvelles autorités mi-2026 pourrait être l'occasion d'organiser des assises des finances communales auxquelles participeraient tous les partis politiques. L'objectif serait de chercher des solutions consensuelles pour redresser la situation et éviter de léguer un cadeau empoisonné aux futures générations.

11. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE :

- vu le préavis municipal n° 06/2025 ;
- ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'accepter les comptes 2024, la clôture du compte de fonctionnement et le bilan au 31 décembre 2024, tels que présentés ;
- de donner décharge à la Municipalité pour la gestion financière de l'année 2024.

Adopté par la Municipalité en séance du 14 avril 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



E. Dubuis



La Secrétaire :



S. Decré

Délégué municipal : Etienne Dubuis

Annexes : Comptes 2024